Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 031-213100910-20260928-2026280975-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BRUGUIERES

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27
Ont donné pouvoir :2
Excusé :0
Date de convocation :22/09/2026

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre 2026 à 18h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Arnaud SIGU, maire.

Présents : Eléonore BARTHE ; Bruno BEHEREGARAY ; Carlos BICO ; Philippe BORIES ; Pascale BOUSQUET ; Sybille CAZAUX ; François CHABAUD ; Jean Luc CHABOSI ; Adrien CRASSAC ; Mylène DAZET PLANTADE ; Joëlle DOLIQUE ; Raphaël DUMAS ; Sandrine ESTAMPES ; Florent EVEILLARD ; Hervé FOURNET FAYAS ; Laurent GUERRE ; Marlène JAMIN ; Marie Sophie JANNO ; Stéphanie LAGORIO ; Magali MARTIN RIVALS ; Bruno MAURY ; Constance PERNEY ; Alain ROUX ; Géraldine RUSCASSIER ; Bruno SERRA ; Arnaud SIGU ; Nathalie VELOUPOULE

Pouvoirs : Laurent GONçALVES à Carlos BICO ; Karine RAU à Arnaud SIGU

Excusé : /

Monsieur Jean Luc CHABOSI a été désigné secrétaire de séance

2026-28-09-75	Présentation du rapport des mandataires annuel pour l'année 2025 de la société publique locale (SPL) RIN ZEFIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1524-5

Vu le décret n°2022-1406 en date du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport mandataire prévu par l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales

Vu le rapport des mandataires tel qu'annexé à la présente délibération

Considérant que le code général des collectivités territoriales met en place une procédure spécifique qui doit permettre à l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale actionnaire d'une entreprise publique locale de disposer d'information sur cette dernière, aussi bien sur sa gouvernance, son activité que sur sa situation financière

Considérant que la Commune de Bruguières est actionnaire de la société publique locale ZEFIL à hauteur de 0.5% du capital, ce qui représente 1 action

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal puisse débattre des éléments contenus dans le rapport puis valider ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de valider le rapport de mandataire de la société publique local ZEFIL

Publié le : 05/10/2026 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Bruguières
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/81239

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 031-213100910-20260928-2026280975-DE

Résultat du vote : Unanimité

Abstention	0
Pour	29
Contre	0

A Bruguières, le 28 septembre 2026,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Arnaud SIGU

MAIRIE DE BRUGUIÈRES (Haute-Garonne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Publié le : 05/10/2026 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Bruguières
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/81239